

**29**  
sections pour  
vous accueillir



Prenez contact avec le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche de votre domicile.



### Comment devenir JSP ?

- Être âgé de 12 à 18 ans
  - Produire :
    - un certificat médical d'aptitude physique
    - un certificat de vaccination antitétanique,
    - une autorisation parentale.
  - Adressez votre candidature au centre d'incendie et de secours le plus proche de votre domicile. Les inscriptions coïncident avec la rentrée scolaire.
- À noter : les jeunes de nationalité étrangère peuvent eux aussi devenir JSP.

Posez toutes vos questions sur

[volontariat@sdis02.fr](mailto:volontariat@sdis02.fr)

ou

03 64 16 10 59



**Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de l'Aisne**

rue William Henry Waddington  
CS 20659  
02007 LAON Cedex  
Tél. 03 64 16 10 00  
Fax. 03 64 16 10 01

# JSP

Jeune Sapeur Pompier

Rejoignez les

**450**

Jeunes Sapeurs-Pompiers



**29**  
sections pour  
vous accueillir



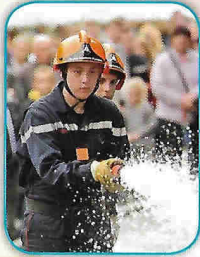
# Le parcours d'un Jeune Sapeur-Pompier

Devenir Jeune Sapeur-Pompier, c'est vivre une expérience unique :

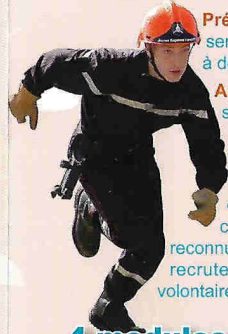


- ▶ s'initier au secourisme et à la lutte contre l'incendie,
- ▶ savoir protéger les biens et l'environnement,
- ▶ connaître le fonctionnement des services d'incendie et de secours,
- ▶ découvrir les véhicules spécialisés,
- ▶ suivre une éducation civique et développer ainsi un véritable esprit de solidarité, de civisme et d'altruisme,
- ▶ mais aussi pratiquer le sport.

Même s'il ne devient pas, à terme, sapeur-pompier volontaire ou professionnel, le jeune sapeur-pompier aura acquis un savoir, un savoir-faire et un savoir-être qui lui seront utiles tout au long de sa vie.



## Objectif de la formation



**Préparer** les jeunes à intégrer les services d'incendie et de secours et à devenir des citoyens actifs.

**Apprendre** les techniques de sécurité civile, développer leurs aptitudes physiques et leur sens civique.

**Obtenir** le Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier qui constitue une unité de valeur reconnue et prise en compte lors de son recrutement comme sapeur-pompier volontaire ou professionnel.

## 4 modules

- > **JSP 1** : de 12 à 13 ans (notions élémentaires sur le feu, découverte du matériel incendie et apprentissage de l'alerte et de la protection),
- > **JSP 2** : 13 à 14 ans (connaissances sur les manoeuvres et l'emploi du matériel incendie, culture administrative et sécurité civile),
- > **JSP 3** : 14 à 15 ans au plus (capacité à réaliser les manoeuvres incendie et de sauvetage).
- > **JSP 4** : pour les 15 à 18 ans (réalisation de manoeuvres sous appareil respiratoire isolant, exploitation des transmissions et formation aux premiers secours en équipe).

**Brevet national** : les JSP qui ont réussi les modules JSP 1 à JSP 4 peuvent se présenter au brevet national à partir de 16 ans.

## La formation

Elle a lieu une à deux fois par semaine, souvent le samedi ou le dimanche matin, dans un centre d'incendie et de secours.



## Par qui la formation est-elle assurée ?



La formation des JSP incombe à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne. Ce sont des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels qui encadrent bénévolement les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers.